

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025	DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE : 24 juin 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-cinq, le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Bernadette BROSSEAU), Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Absente : Madame Delphine JOFFRAUD

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX

Madame Anne GROLEAU a été élu secrétaire de séance.

AVENANT N°1/2025
A LA CONVENTION DU GOLF DE MESQUER POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE
A LA CONSTRUCTION D’UN CLUB HOUSE

Le conseil municipal du 21 octobre 2024 avait approuvé une convention avec l’association du golf de Mesquer pour sa participation au financement de la construction d’un club house.

Depuis celle-ci, des travaux supplémentaires ont été demandés par les associations du Golf et du tennis modifiant le montant total des travaux estimés dans la convention initiale. Les associations concertées, ont donné leur accord pour modifier les annuités de remboursement spécifiées dans la convention initiale pour tenir compte de cette hausse.

Il est donc proposé au conseil de prendre une délibération approuvant un avenant à cette convention permettant de réactualiser le coût des travaux et leur participation.

La commission finances du 23 juin 2025 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Avenant N°1/2025 à la convention entre la commune de Mesquer et l’association du golf

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, l’avenant n°1/2025 à la convention entre la commune et l’association du Golf jointe à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
 le 02/07/2025
 Publié ou notifié
 le 03/07/2025
Le Maire.

Jean-Pierre.BERNARD
 Maire





Ville de Mesquer

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASSOCIATION DU GOLF
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE
AVENANT N°1/2025**

Entre les soussignés :

La Commune de Mesquer représentée par Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 30 juin 2025

D'une part,

Et

L'association sportive du golf de Quimiac – représentée par son Président, Monsieur Jean-François DESHAYES, domiciliée à la Mairie de Mesquer – Place de l'hôtel – 44 420 MESQUER – désignée ci-après par le terme "l'association du Golf " dénommée ASGMQ,

D'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : COUT ET MODALITES DE FINANCEMENT

La participation financière de l'ASGMQ avait été initialement calculée sur un montant de travaux de 87 122 € HT. Depuis la date de la convention, des ajustements de prix ont été réalisés et, à la demande de l'association, ainsi que celle du tennis, des travaux supplémentaires ont été sollicités.

Il convient donc, par le présent avenant, de revoir les modalités de participation de l'ASGMQ au financement des travaux du club house selon les modalités suivantes :

√ 2025 : 3 902,20 €

√ 2026 à 2030 : 7 709,43 €

√ 2031 : le solde de la participation

Si des travaux supplémentaires venaient à être demandés et acceptés par les parties prenantes (ASGMQ, tennis de Mesquer et Commune de Mesquer), le coût de ceux-ci sera intégré dans le décompte définitif et fera l'objet de la même répartition de financement.

Lors de la dernière échéance, un tableau récapitulatif du coût total sera présenté à l'association. En fonction du coût définitif, et tout en respectant le montant de participation à hauteur de 33 %, le montant de la dernière échéance sera recalculé.

Article 2 : tous les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Mesquer, le 1^{er} juillet 2025

Pour la Mairie de Mesquer
Le Maire de MESQUER
Jean-Pierre BERNARD

Pour l'association du Golf
Le Président
Jean-François DESHAYES